

FICHE 12 · TDAH ET TROUBLES DYS

La MDPH : AEEH, AESH, matériel

Ce qu'on peut demander, comment, et ce qu'il faut savoir avant de se lancer.

Faut-il passer par la MDPH ?

Pas toujours. Beaucoup d'enfants TDAH ou dys sont bien aidés avec un **PAP** à l'école, sans dossier MDPH. On pense à la MDPH quand il faut **plus** : une aide humaine (AESH), du matériel (ordinateur), une aide financière pour les frais, ou des aménagements que le PAP ne permet pas.

Ce qu'on peut demander pour un enfant

- **Le PPS** : la reconnaissance des besoins à l'école (aménagements, AESH, matériel pédagogique adapté, orientation).
- **L'AEEH** (allocation d'éducation de l'enfant handicapé), versée par la CAF.
- Selon la situation : la **PCH** (prestation de compensation du handicap) ou la **carte mobilité inclusion**, plus rarement accordées pour un TDAH ou un dys seul.

L'AEEH en 2026

- **Montant de base : 153,01 € par mois** (depuis le 1er avril 2026).
- Des **compléments** peuvent s'ajouter selon les frais engagés et le temps que les parents y consacrent (réduction d'activité, embauche d'une aide) : de **114,76 €** (1re catégorie) à **1 298,44 €** (6e catégorie) par mois.
- Les frais de psychomotricité, d'ergothérapie ou de bilans non remboursés peuvent être pris en compte : **gardez toutes les factures**.
- On choisit entre le complément d'AEEH et la PCH.

Le dossier

- Le **formulaire de demande** (Cerfa 15692), daté et signé, avec le **projet de vie** : le quotidien de l'enfant, ce qui est difficile, vos attentes.
- Le **certificat médical** (Cerfa 15695) de **moins d'un an**, rempli par le médecin, avec les comptes rendus.
- Pour une demande liée à l'école : le **GEVA-Sco**, rempli par l'école lors d'une réunion (équipe éducative pour une première demande, ESS pour un réexamen).
- Les **bilans** récents (orthophonie, psychomotricité, neuropsychologie…), les justificatifs de **frais**, d'identité et de domicile.
- Pour une première demande liée à l'école, l'interlocuteur est le **directeur** ; pour un renouvellement, l'**enseignant référent**.

Après l'envoi

- L'équipe de la MDPH évalue, puis la **CDAPH** décide.
- Sans réponse au bout de **4 mois**, la demande est considérée comme refusée. Les délais réels varient beaucoup selon les départements.
- Vous pouvez demander à être **entendu** par la commission.
- En cas de désaccord : **recours** possible, d'abord auprès de la MDPH (recours administratif préalable), dans les **2 mois**.
- Les droits sont accordés pour une durée limitée : **anticipez le renouvellement** plusieurs mois avant la fin.

Le GEVA-Sco, à revoir chaque année

Le GEVA-Sco décrit comment l'élève fonctionne en classe. Il est rempli à chaque **réexamen** du PPS, lors de l'**ESS** annuelle. Préparez cette réunion : ce qui aide, ce qui manque, vos observations datées.

Dans l'appli Nana & Nono, le kit MDPH et l'écran École rassemblent vos notes, les pièces, les dates du GEVA-Sco et créent un PDF pour le dossier.

Sources

1. Mon Parcours Handicap, montant de l'AEEH et de ses compléments 2026 : https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/actualite/montant-de-laeeh-et-complement-aeeh
2. Mon Parcours Handicap, PPRE, PAI, PAP, PPS : les différentes possibilités d'appui à la scolarisation : https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/scolarite/ppre-pai-pap-pps-en-quoi-consistent-les-differentes-possibilites-dappui-la-scolarisation
3. Service-public.fr, AEEH : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14809

Fiche d'information générale pour les parents. Elle ne pose aucun diagnostic et ne remplace pas l'avis du médecin ni des professionnels qui suivent votre enfant. Chaque enfant est différent. Mise à jour : novembre 2026. Nana & Nono, édité par EasyIdel · nanaetnono.fr · à partager librement, sans modification ni vente.